



## BRÈVE N° 2026 – 02

# Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) relative aux redevances et droits de passage dus par les gestionnaires des réseaux GRTgaz et GRDF

*En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public.*

Le **décret n° 2007-606 du 25 avril 2007** a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les gestionnaires des réseaux GRTGaz et GRDF relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

La perception de cette redevance nécessite la prise d'une délibération du Conseil Municipal ou d'une décision du maire en cas de délibération du Conseil Municipal déléguant au maire pour la durée de son mandat.

Un modèle de délibération est disponible sur le site [mesdemarches36.fr](http://mesdemarches36.fr) dans la base ressource documentaire, choisir la ***thématique*** : *gestion du domaine public* et ***sous-thématique*** : *redevance d'occupation du domaine public*.